

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE CE 9<sup>e</sup> JOUR DE MAI 2023 À 19H30**

Étaient présents : Monsieur John Bradley, maire suppléant  
Monsieur Alain Lavallée, conseiller  
Madame Annie Houle, conseillère  
Monsieur Réal Déry, conseiller  
Madame Marie-Claude Racine, conseillère  
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

**R-65-2023 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**R-66-2023 Adoption du procès-verbal du 11 avril 2023**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 11 avril 2023 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que le procès-verbal du 11 avril 2023 soit accepté tel que déposé.

**R-67-2023 Comptes de la période**

Lecture est faite de la liste des comptes de la période;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 377 352.23\$ soit acceptée tel que déposée.

**R-68-2023 Vacance – poste de maire**

Attendu la lettre de démission de Monsieur François Berthiaume au poste de maire ;

Attendu qu'en vertu de l'article 333 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit aviser le conseil, de la vacance au poste de maire ;

Attendu qu'en vertu de l'article 335 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu de constater l'avis de la vacance au poste de maire et que la directrice générale et greffière- trésorière devra tenir une élection partielle et fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis de vacance.

### **Dépôt d'une pétition**

Dépôt d'une pétition du regroupement Citoyens engagés pour un développement responsable à Saint-Marc-sur-Richelieu contenant 553 signatures.

### **R-69-2023 Rapport du C.C.E. du 19 avril 2023**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 19<sup>e</sup> jour d'avril 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

### **R-70-2023 Rapport du C.C.L. du 24 avril 2023**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en loisirs tenue le 24<sup>e</sup> jour d'avril 2023;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

### **R-71-2023 Rapport du C.C.U. du 3 mai 2023**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3<sup>e</sup> jour de mai 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

### **R-72-2023 P.I.I.A. – Hélène Grenier et Jean-Claude Bélanger**

Attendu la demande de permis de madame Hélène Grenier et monsieur Jean-Claude Bélanger relativement à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 311 524 du cadastre du Québec, sise au 220, rue Richelieu ;

Attendu que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A. ;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le P.I.I.A. soit accepté tel que déposé.

### **R-73-2023 P.I.I.A. – Louise Forget et André Goyette**

Attendu la demande de permis de madame Louise Forget et monsieur André Goyette relativement à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 311 106 du cadastre du Québec, sise au 195, rue Richelieu ;

Attendu que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A. ;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le P.I.I.A. soit accepté tel que déposé.

#### **R-74-2023 P.I.I.A. – Habitations Valem Inc.**

Attendu la demande de permis des Habitations Valem Inc. relativement à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 311 784 du cadastre du Québec, sise au 147, rue Moreau ;

Attendu que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A. ;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le P.I.I.A. soit accepté tel que déposé.

#### **R-75-2023 Acceptation de soumission – Rapiécage manuel et mécanisé**

Attendu qu'une demande de soumission a été faite par appel d'offres auprès de quatre (4) firmes, pour le rapiécage manuel et mécanisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc- sur-Richelieu ;

Attendu que quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes 3 mai 2023, à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Attendu la recommandation de monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission trouvée conforme, soit Vallières Asphalte Inc. au coût de 185.95\$ de la tonne métrique de mélange posée mécanisée et au coût de 274.50\$ de la tonne métrique de mélange posée manuellement.

#### **R-76-2023 Acceptation de soumission Fauchage des abords de routes 2023-2024-2025**

Attendu que des soumissions ont été demandées par appel d'offres pour le fauchage des abords de routes pour les années 2023-2024-2025 sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Attendu que des soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 mai 2023, en la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Attendu la recommandation de monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission trouvée conforme, soit Les Entreprises Philippe Daigneault au coût de 77 109.90\$ taxes incluses.

### **R-77-2023 Nomination - Quai Jacques-Hébert**

Attendu que Jacques Hébert a occupé pendant 22 ans, la fonction de secrétaire-trésorier au sein du conseil municipal de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Attendu que Jacques Hébert a occupé la fonction de conseiller municipal ;

Attendu que Jacques Hébert a élaboré et implanté un système comptable à la Fabrique Saint-Marc ;

Attendu que Jacques Hébert a numérisé le registre des baptêmes, mariages et sépultures du début de la fondation de la paroisse Saint-Marc à ses derniers jours parmi nous ;

Attendu que Jacques Hébert a contribué bénévolement à l'élaboration de l'album souvenir du 200<sup>e</sup> anniversaire de fondation de la paroisse Saint-Marc ;

Attendu que Jacques Hébert a été administrateur de la Caisse populaire de Saint-Marc pendant trois ans et qu'il occupait la même fonction lors des fusions des caisses Saint-Marc, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Maria-Goretti, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Charles et Saint-Antoine ;

Attendu que Jacques Hébert été co-fondateur de la Société d'assurance mutuelle de Verchères et d'en avoir été le secrétaire puis le directeur général ;

Attendu que Jacques Hébert a occupé bénévolement la fonction de président du Comité des loisirs ;

Attendu que Jacques Hébert, en plus d'être secrétaire du Club de l'âge d'or, aujourd'hui sous l'appellation de la FADOQ, a été le vérificateur des états financiers annuels ;

Attendu que Jacques Hébert a été co-fondateur des Habitations Saint-Marc comprenant 17 unités de logements à prix modiques pour personnes autonomes du 3<sup>e</sup> âge ;

Attendu que Jacques Hébert a été membre du Club optimiste Saint-Marc en 1975 et en est devenu le président en 1977-78 ;

Attendu que Jacques Hébert a été en 1993, co-fondateur de la Société d'histoire de Cournoyer ;

Attendu que Jacques Hébert a conçu et élaboré le site web de la Société d'histoire de Cournoyer et en a élaboré son contenu jusqu'à ses derniers jours ;

Attendu que Jacques Hébert a, par son dévouement sans borne, consacré « bénévole de l'année » en 2001 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu qu'avec l'approbation de la Commission de toponymie du Québec, le conseil municipal attribue au quai municipal le titre de : « Quai Jacques-Hébert » pour tout le dévouement sans borne qu'il a apporté au cours de sa vie, pour le mieux-être des Saint-Marcois.

### **R-78-2023 Reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement**

Attendu qu'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave

pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats ;

Attendu qu'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement ;

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

Attendu que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population ;

Attendu que le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

Attendu que la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu puisse obtenir le titre de « communauté bleue » ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne ;
- Que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives ;
- Que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.

### **R-79-2023 Bannir ou éliminer graduellement la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors d'activités municipales**

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu exploite et entretient un système sophistiqué et réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde ;

Attendu que la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Attendu que l'eau embouteillée est jusqu'à 3000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal ;

Attendu que le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles ;

Attendu que l'eau du robinet de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà

accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée ;

Attendu qu'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate ;

Attendu que l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu :

- Que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu mette fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements ;
- Que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu cesse d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements ;
- Que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu prévoit plus de pichets d'eau municipale pour les assemblées et les activités municipales ;
- Que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions.

### **R-80-2023 Promotion des services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements**

Attendu que la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement ;

Attendu que la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle ;

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

- L'absence de transparence et de reddition de comptes à la population.
- La hausse des coûts.
- La hausse des frais facturés aux usagers.
- Des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales.
- Des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne.

Attendu que la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits ;

Attendu que le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds

d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées ;

Attendu que le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu puisse obtenir le titre de « communauté bleue » ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu :

- Que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services ;
- Que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics ;
- Que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu achemine la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités pour que celle-ci la distribue à ses membres.

### **R-81-2023 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil – Appui d'une demande l'implantation d'une école primaire**

Attendu que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est la seule municipalité du territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu à ne pas avoir d'école sur son territoire;

Attendu que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil dénombre actuellement environ 200 élèves sur son territoire, et ce, sans tenir compte des nouveaux projets domiciliaires en cours et futurs;

Attendu que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a fait des représentations en 2020 auprès du Centre de services scolaire des Patriotes lors du choix d'emplacement de la nouvelle école du secteur Beloeil-Mc-Masterville-Saint-Mathieu-de-Beloeil, mais celle-ci n'a pas été retenue;

Attendu que le Centre de services scolaires des Patriotes n'a prévu aucune modification à son projet de Planification des besoins d'espace concernant la municipalité en 2023 par rapport à la version adoptée en avril 2022, et ce, malgré l'avis défavorable formulé par la Municipalité lors de la consultation;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu :

- D'appuyer la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil dans ses démarches afin qu'une école primaire soit implantée sur son territoire.
- De transmettre la présente résolution au Centre de services scolaire des Patriotes, au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault ainsi qu'au député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette.

### **R-82-2023 Décompte #7 – Travaux Vestibule d'entrée avec ascenseur**

Attendu le rapport déposé par Daniel Cournoyer, architecte, relativement aux travaux réalisés jusqu'au 25 avril 2023, par Rénovations Alexandre Léveillé

Inc.;

Attendu que pour donner suite à la vérification du décompte pour les travaux réalisés, monsieur Daniel Cournoyer, architecte recommande le paiement de 23 314.31\$ toutes taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que le conseil accepte le décompte #7, et autorise la directrice générale à effectuer le paiement, comme recommandé.

#### **R-83-2023 Mandat – Architecture CBA**

Attendu que la municipalité a récemment constaté des problèmes de moisissure dans une partie de la toiture de la caserne ;

Attendu qu'une étude est nécessaire afin d'analyser l'étendue des éléments vétustes et les causes de ceux-ci ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir la liste des interventions prioritaires et d'obtenir une estimation des coûts pour les travaux de correction ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu d'accepter la proposition d'offre de service déposé par la firme Architecture CBA au coût de 8 124.57\$ plus taxes.

#### **R-84-2023 Nomination d'un substitut à la Régie de l'A.I.B.R.**

Attendu la démission de monsieur François Berthiaume au poste de maire ;

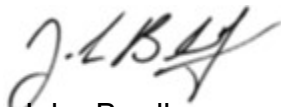
Attendu que monsieur John Bradley, maire suppléant assume par intérim la fonction de maire jusqu'aux prochaines élections;

Attendu que la municipalité doit nommer un deuxième substitut en cas d'absence du maire suppléant ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que monsieur Alain Lavallée, soit nommé substitut de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu au sein du conseil de la Régie de l'A.I.B.R. en remplacement du maire suppléant lorsque celui-ci doit s'absenter.

#### **R-85-2023 Levée de la séance**

Il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu que la séance soit levée.



John Bradley  
Maire suppléant



Sylvie Burelle  
Greffière-trésorière et directrice générale

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par la résolution R-67-2023, R-68-2023, R-75-2023, R-76-2023, R-82-2023 et R-83-2023.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 10<sup>e</sup> jour de mai 2023.





Sylvie Burelle  
Greffière-trésorière et directrice générale